



الوزارة المغربية للتعاون
والتجارة الخارجية
LE MINISTRE MAROCAIN DE
COOPERATION INTERNATIONALE
ET DE L'ÉTRANGER
Minister Chargé des Affaires Étrangères
et de l'Étranger et des Affaires de la Nigam



Boite à outils

Guide des formalités de création d'entreprises



Document élaboré par le cabinet de conseil ORIGINAL INVEST



Casablanca Technopark – Tel 0522 52 50 78 Email : contact@originalinvest.com

Processus de création d'entreprise Formalités

Choix de la dénomination sociale
Demande de certificat négatif



Préparation du dossier de création

- Désignation du Siège social
- Etablissement des statuts
- Etablissement des bulletins de souscription
- Etablissement de la déclaration de souscription et de versement
- Blocage du capital



Dépôt du dossier de création d'entreprise

- Enregistrement des actes (statuts, contrat de bail,...)
- Inscription à la taxe professionnelle et Identification Fiscale (Patente, IR,..)
- Immatriculation au registre du commerce
- Affiliation à la CNSS
- Déclaration d'existence à l'inspection du travail



**Retrait du dossier de création
d'entreprise**



Publication de l'avis d'immatriculation

La raison Sociale ou Dénomination

La dénomination de l'entreprise représente le premier contact entre celle-ci, et sa clientèle; la dénomination doit être:

- * Unique
- * Simple à retenir;
- * Suggestive de l'activité de l'entreprise
- * Après obtention du certificat négatif, le nom ou, la dénomination commerciale ou l'enseigne doit être inscrite au registre du commerce dans un délai d'une année (ART 75 / loi 15-95 code du commerce)

Formalité 1 : certificat négatif

Le certificat négatif est une attestation fournie sur place au Centre Régional d'Investissement (CRI). Il peut également être sollicité et obtenu directement auprès des services de l'OMPIC. C'est un document par lequel le service central au registre du commerce, atteste qu'aucune autre entreprise, au Maroc, ne porte le même nom que celui choisi par le demandeur pour sa société.

Lorsque le promoteur a décidé du choix du nom de son entreprise, il doit remplir un formulaire auprès du CRI. aucun document n'est demandé pour cette recherche de nom.

Dans la majorité des cas, le nom demandé existe déjà. Pour cela, il faut proposer un nom original et peu commun. Par ailleurs et pour gagner du temps, il est recommandé de proposer trois noms afin d'avoir plus de chance d'avoir une réponse affirmative.

Entreprises concernées	Toutes les sociétés commerciales sauf pour les entreprises individuelles qui n'optent pas pour une enseigne
Où	En ligne : www.directinfo.ma Au CRI guichet OMPIC
Administration concernée	Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) représenté au sein du Centre Régional d'Investissement
Documents demandés	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire à télécharger et à remplir sur www ompic org ma ou à retirer auprès du CRI - Carte d'identité nationale ou passeport, - Photocopie de la carte d'identité nationale ou passeport si l'investisseur se fait représenter par une autre personne
Frais	<ul style="list-style-type: none"> - 170 dhs pour les personnes physiques - 230 dhs pour les personnes morales

N.B :

- Passé un délai d'un mois, les certificats négatifs non retirés seront annulés
- Passé un délai d'un an, les certificats négatifs retirés et non déposés pour inscription au registre du commerce seront annulés

En parallèle avec le choix de la dénomination ou raison social, l'entrepreneur doit désigner **le siège social** de son entreprise

- Le siège social de l'entreprise est le lieu, précisé dans les statuts, qui constitue son domicile juridique et sa nationalité. Il peut s'agir soit d'une domiciliation, d'un bail commercial ou d'une propriété.

Formalité 2 : établissement des statuts (Acte notarié ou sous seing privé)

Les statuts sont un ensemble de dispositions contractuelles, légales qui définissent les règles impersonnelles et objectives applicables à une situation juridique déterminée.
 Les statuts peuvent être un acte notarié : rédigé par un notaire à la demande du client ou sous seing privé rédigé par les parties ou par des tiers (fiduciaire ou conseiller juridique...).

Entreprise concernées	Toutes les sociétés commerciales
Organes concernés	Cabinet Juridique : fiduciaires, notaires, avocats, experts comptables, conseillers juridiques etc.
Renseignements à fournir	A définir avec le cabinet juridique chargé du dossier
Frais	- 20 Dhs de frais de timbres par feuille pour la légalisation - honoraires du cabinet juridique

Formalité 3 : établissement des bulletins de souscription et le cas échéant des actes d'apport

Le bulletin de souscription est un document que l'entrepreneur doit remplir s'il participe à la constitution du capital de son entreprise (SA, SAS ou SCA). Ce bulletin constitue une promesse d'apport en espèces.

Entreprise concernées	Les sociétés commerciales particulièrement les Sociétés Anonymes (SA), les Sociétés par Actions simplifiées (SAS) et les Sociétés en Commandites par Actions (SCA)
Organes concernés	Cabinet Juridique : fiduciaires, notaires, avocats, experts comptables, conseillers juridiques etc.
Pièces justificatives	bulletins de souscription signés par les souscripteurs
Frais	honoraires du cabinet juridique

Formalité 4 : blocage du montant du capital libéré

Le capital doit être bloqué auprès de la banque, celle-ci délivrera une attestation de blocage.
 Au moins le ¼ du capital devra être bloqué au moment de la création et le reliquat dans un délai de cinq ans pour la SARL et trois ans pour la SA. Pour la SAS et la SCA, le capital doit être entièrement libéré à la souscription.

Entreprise concernées	Les sociétés commerciales particulièrement les SA, SAS, SARL Pour les SARL il n'y a plus d'obligation de blocage du capital si le capital est inférieur à 100 000 dhs.
Administration concernée	Banque
Formalités	Le dépôt doit être effectué dans un délai de 8 jours à compter de la réception des fonds par la société. Une attestation de blocage de capital libéré doit être délivrée par la banque
Pièces justificatives	Pour SA, SAS : les statuts, certificat négatif, pièces d'identité, les bulletins de souscription

Formalité 5 : établissement de la déclaration de souscription et de versement

La déclaration de souscription et de versement est un document établi et signé par le président dans lequel il déclare le montant des versements effectués par les actionnaires.

Entreprise concernées	SA, SAS, SCA
Organes concernés	Cabinet Juridique : fiduciaires, notaires, avocats, experts comptables, conseillers juridiques etc.
Forme juridique de la déclaration de souscription et de versement	<ul style="list-style-type: none"> - Suivant acte authentique établi par un notaire - Suivant acte sous seing privé établi par le cabinet juridique - Devant être déposé au greffe de tribunal du lieu du siège social.
Pièces justificatives	Les bulletins établis par le notaire et l'attestation de blocage du capital libéré de la banque
Frais	honoraires du notaire ou fiduciaire

Formalité 6 : dépôt des actes de création de société et formalités d'enregistrement

Pour le dépôt du dossier de création d'entreprise au CRI, il est nécessaire de prendre un rendez-vous en ligne. Aucune autre possibilité de dépôt de dossier n'est autorisée.

La formalité de l'enregistrement a pour effet de faire acquérir date certaine aux conventions sous seing privé et d'assurer la conservation des actes. Il donne lieu à la perception d'un impôt dit "droit d'enregistrement"

Entreprise concernées	SA, SARL, SNC, SCS, SCA
Administration concernée	Direction Régionale des Impôts représentée au sein du Centre Régional d'Investissement
Où	Via le système de prise de rendez vous en ligne en accès directement à partir du portail www.casainvest.ma , en cliquant sur Mes rendez-vous dans la rubrique Mes services
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> - Pour toutes les sociétés: Dans le mois de l'acte (30 jours) à compter de la date de l'établissement - Pour toutes les sociétés : le contrat de bail ou l'acte d'acquisition doivent être enregistrés dans le mois de leur établissement.
Frais	<p>Pour SA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,5% du capital, avec un minimum de 1000 dhs plus timbre de 20 dhs par feuille pour les statuts de la société - PV de nomination du président et de conseil d'administration : 200 Dhs <p>Pour les autres formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,5% du capital, avec un minimum de 1000 dhs plus timbre de 20 dhs par feuille pour les statuts de la société - PV de nomination du gérant : 200 Dhs <p>Pour SNC et SCA : quelque soit le montant du capital, 1000 dhs plus timbre de 20 dhs par feuille pour les statuts de la société</p> <p>Pour toutes les sociétés : enregistrement du contrat de bail : 200 Dhs (délai 30 jours)</p>

Formalité 7 : inscription à la patente et identifiant fiscal (IS - IGR -TVA)

Identification de la société au niveau des impôts.

Entreprise concernées	Pour les entreprises individuelles : Patente, IGR, TVA Pour les sociétés commerciales (à l'exception de la SNC sur option) : Patente, IS, TVA
Administration concernée	Direction Régionale des Impôts représentée au sein du Centre Régional d'Investissement
Documents à fournir	Pour la Patente : - agrément ou diplôme pour les activités réglementées - accord de principe pour les établissements classés - le contrat de bail au l'acte d'acquisition ou attestation de domiciliation par une personne morale
Frais	Néant

Formalité 8 : immatriculation au registre de commerce

Le registre de commerce est un casier qui centralise un certain nombre d'informations légales qui constituent la carte d'identité de l'entreprise.

L'immatriculation au registre de commerce est une étape obligatoire pour toute entité physique ou morale qui désire prétendre aux statuts de commerçant ou de société.

Entreprise concernées	Toutes les sociétés commerciales sauf la société en participation.
Administration concernée	Tribunal de Commerce représenté au sein du Centre Régional d'Investissement
Frais	Pour personnes morales : 350 Dh (Dépôt des statuts : 200 Dh, immatriculation au RC : 150 Dh) Pour personnes physiques : 150 Dh.

Formalité 9 : affiliation à la CNSS

L'affiliation à la CNSS est une obligation légale. Toute entreprise assujettie au régime de sécurité sociale doit être affiliée à la CNSS qui lui délivre dès lors un numéro d'affiliation qui vaut reconnaissance administrative de son identification, son enregistrement et son rattachement au régime.

Entreprise concernées	Toutes les sociétés commerciales
Administration concernée	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale représentée au sein du Centre Régional d'Investissement
Frais	Néant

Formalité 10 : publication au journal d'annonces légales et au bulletin officiel

Après retrait du dossier de création auprès du CRI, les formalités de publicité doivent être effectuées.

Entreprise concernées	Toutes les sociétés commerciales
Organes concernés	Journal d'annonces légales Bulletin officiel à l'Imprimerie Officielle
Formalités	- Pour les SA, SAS et GIE : publication dans un Journal d'annonces légales avant immatriculation au RC puis une 2ème publication dans un Journal d'annonces légales et au Bulletin officiel après immatriculation - Pour les autres formes de sociétés commerciales : publication dans un Journal d'annonces légales et au Bulletin officiel après immatriculation au RC

Frais	Variables
--------------	-----------

Formalité 11 : Déclaration d'existence à l'inspection du travail

Après retrait du dossier de création auprès du CRI, les formalités de déclaration d'existence à l'inspection du travail doivent être effectuées

Entreprise concernées	Toutes les sociétés commerciales
Organes concernés	Inspection du travail, délégation régionale de l'emploi
Frais	Néant